



L'annonce du passage en stade 3 et la fermeture de tous les établissements recevant du public (restaurants, cafés, cinéma, piscines) samedi par le premier Ministre a pris de court les ministères et les directions : dimanche la direction générale des finances publiques a organisé avec les organisations syndicales une audioconférence tandis que l'Insee envoyait un message à tous ses agents en oubliant d'informer(?) les syndicats. Certaines directions et services ont communiqué ainsi auprès des agents dans une grande cacophonie.

Face à cette urgence, toutes ces nouvelles mesures d'organisation du travail nécessitent la réunion exceptionnelle des instances, notamment tous les CHSCT. Les représentants des personnels doivent se mobiliser et exercer pleinement leur rôle de protection des salariés.

Face aux hésitations de leur direction, les collègues de Marseille ont finalement obtenu la fermeture de l'accueil du Prado. La plus grande efficacité pour faire barrage au virus, c'est aussi que les agents et leurs organisations syndicales prennent en main leurs affaires et participent pleinement aux décisions !

Le stade 3 signifie que les agents dont l'activité n'est pas liée à la continuité des missions essentielles des MEF ne se rendent plus physiquement dans les services sauf s'ils sont appelés en renfort pour l'exercice de missions essentielles nécessitant une présence au bureau.

Pour les agents qui peuvent télétravailler, cette modalité est privilégiée. Les agents qui ne sont pas en mesure de télétravailler bénéficient d'autorisations spéciales d'absence.

Il est rappelé que pour les personnes fragiles (insuffisances rénales chroniques, insuffisances cardiaques, insuffisances respiratoires, personnes ayant une immunodépression...), après avis du médecin de prévention, le maintien à domicile doit également s'appliquer, en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence lorsque le télétravail n'est pas possible.

SITUATION DES AGENTS NÉCESSAIRES À LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Si la continuité d'activité peut être assurée en télétravail, cette modalité sera privilégiée. Lorsque la présence physique est requise, elle devra s'accompagner des mesures de prévention régulièrement rappelées et notamment du respect des « gestes barrières ». Il conviendra de privilégier, dans la mesure du possible, les transports individuels.

../.. suite pièce à télécharger

fichiers:



[Télécharger com_fd_16032020.pdf](#) (152.44 Ko)



[Télécharger](#)

[communiqué de presse gestion du covid-19 dans la fonction publique 16 mars 2020.pdf](#) (166.74 Ko)

Public: [Infos / actions](#)

[Epidémie Coronavirus / COVID-19](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank